

élevé à 40 931 000 \$** en 1978. Le Canada lui a versé, en 1976, 1 229 000 \$*, soit environ 2.55 p. cent du budget total.

L'*Organisation météorologique mondiale* (OMM) a été créée en 1950 pour remplacer l'Organisation météorologique internationale fondée en 1978. L'OMM a pour fonctions principales de faciliter l'échange de bulletins météorologiques à l'échelle internationale, de faciliter le transport aérien et maritime et d'aider les pays à se doter de services météorologiques. Son budget de 1979 est estimé à 15 516 950 \$**. En 1978, le Canada a versé à l'OMM 426 000 \$*, soit 2.38 p. cent de son budget total.

L'*Union postale universelle* (UPU) est un autre organisme dont la création remonte au siècle dernier. Son rôle consiste à favoriser l'organisation et l'amélioration des services postaux et à fournir des services d'aide technique au besoin. A cette fin, l'UPU établit des principes et des pratiques normalisées à l'égard des échanges internationaux, et chacun de ses membres convient d'acheminer par les meilleurs moyens à sa disposition le courrier de tous les autres membres. En 1979, le budget de l'UPU s'établissait à 9 927 000 \$** et la quote-part du Canada se chiffrait à 480 000 \$*.

L'*Organisation mondiale de la propriété intellectuelle* (OMPI) est une des plus jeunes institutions spécialisées, son affiliation à l'ONU ne datant que de 1974. L'OMPI elle-même a été créée en 1967 par une convention signée à Stockholm. Avec le concours d'autres organisations, elle favorise la protec-

tion de la propriété intellectuelle au sein des États et la collaboration sur le plan administratif, entre les unions créées avant elle pour protéger la propriété intellectuelle. Les principales sont l'Union de Paris (Union internationale pour la protection de la propriété industrielle), qui remonte à 1883, et l'Union de Berne (Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques), qui remonte à 1886. L'OMPI répartit ses frais entre les États membres des diverses unions. En 1977, ses dépenses se sont élevées à 13 941 000 \$**, dont 1.12 p. cent (180 000 \$*) ont été payés par le Canada.

Bien qu'on la considère d'ordinaire comme une institution spécialisée *de facto*, l'*Agence internationale de l'énergie, atomique* (AIEA) est en réalité une organisation intergouvernementale autonome placée «sous l'égide des Nations Unies». L'AIEA est habilitée à accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité mondiales et à exiger, sur demande, des garanties relatives aux équipements et aux matières nucléaires afin qu'ils soient utilisés à des fins non pacifiques. Les Nations Unies ont chargé l'AIEA d'appliquer les règles concernant les garanties exigées par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En 1978, le budget de l'Agence était de 51 379 000 \$** et la quote-part du Canada, de 1 648 000 \$*.

L'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce* (GATT) a été conclu à la suite de certaines négociations tarifaires et de réunions d'une commission préparatoire, tenues en prévision d'une conférence internatio-